

Mission 1 : le combat pour l'emploi local	M1
Action 3 : faire de la formation la garantie des emplois de demain	A3
Région - Formation - Visa	501

Le Conseil Régional,

- VU** le code du travail, notamment son article L.5312-1,
- VU** le code général des collectivités territoriales,
- VU** le Code de l'Education et notamment son article L 214-12,
- VU** le décret n°2016-729 du 1er juin 2016 relatif au système d'information concernant les demandeurs d'emploi et salariés mis en œuvre par Pôle emploi,
- VU** le Pacte régional 2019-2022 d'investissement dans les compétences entre la Région Pays de la Loire et l'Etat signé le 18 février 2019,
- VU** la délibération du Conseil régional des 20, 21 et 22 décembre 2017 adoptant la Stratégie régionale de l'emploi, de la formation et de l'orientation professionnelles (SREFOP) ainsi que le Schéma régional des formations sanitaires et sociales qui lui est annexé,
- VU** la délibération du Conseil régional du 22 mars 2018 adoptant le Plan de bataille pour l'emploi,
- VU** la délibération du Conseil régional des 20 au 21 juin 2019 adoptant le Plan régional pour une orientation tout au long de la vie,
- VU** le PACTE régional pour l'investissement dans les compétences 2019-2022 signé le 18 février 2019,
- VU** la délibération du conseil régional des 30 mars 2020 approuvant la présente convention financière 2020 dérogeant au règlement budgétaire et financier du conseil régional,
- VU** la délibération du Conseil régional en date des 9 et 10 juillet 2020 approuvant le PLAN DE RELANCE,
- VU** le règlement budgétaire et financier modifié,
- VU** la délibération n°2008-04 du 19 décembre 2008 fixant la nature et les conditions d'attribution des aides et mesures accordées par Pôle emploi, modifiée par les délibérations n°2013-36 et 2010-40,
- VU** la délibération n°2010-40 du conseil d'administration de Pôle emploi du 9 juillet 2010 portant création de la préparation opérationnelle à l'emploi (POE),

modifiée par la délibération n°2013-36 du 19 septembre 2013,

VU la délibération n°2018-14 du conseil d'administration de Pôle emploi du 14 mars 2018 relative à la mise en œuvre d'initiatives régionales dérogatoires dans le cadre de l'action de formation préalable au recrutement (AFPR), de la préparation opérationnelle à l'emploi individuelle (POEI).

VU la délibération du Conseil régional du 10 juillet 2020 approuvant la convention de partenariat avec la Caisse des dépôts et consignations,

VU l'avis du Conseil Economique, Social et Environnemental Régional en date du 14 décembre 2020,

CONSIDERANT le débat d'orientations budgétaires intervenu lors d'une séance du Conseil régional du 16 octobre 2020,

CONSIDERANT le rapport de sa Présidente,

CONSIDERANT l'avis de la commission Emploi, apprentissage, formation professionnelle, insertion

ENTENDU Christelle CARDET, Jean-Claude CHARRIER, Jean GOYCHMAN, Violaine LUCAS, Nathalis POIRIER, Pascal GANNAT, Anne-Sophie FAGOT, Marie-Cécile GESSANT, André MARTIN, Brigitte NEDELEC

Après en avoir délibéré,

APPROUVE

l'inscription au Budget primitif 2021 d'une dotation de 47 898 186 € d'autorisations d'engagement et de 68 051 193 € de crédits de paiement en fonctionnement au titre du programme n°501 : « RÉGION FORMATION - VISA ».

ATTRIBUE

à la Caisse des dépôts et consignation une enveloppe supplémentaire de 300 000 € dans le cadre de la prolongation de la convention en cours permettant de poursuivre la réalisation d'abondements en droits complémentaires de CPF de demandeurs d'emploi pour des formations de niveaux supérieurs en couvrant les entrées jusqu'en février 2021,

AFFECTE

une autorisation d'engagement supplémentaire correspondante d'un montant de 300 000 € à la Caisse des dépôts et consignation,

APPROUVE

l'avenant à la convention entre la Région des Pays de la Loire et la Caisse des dépôts et consignation, approuvée lors de la session des 9 et 10 juillet 2020, portant sur la gestion des abondements en droits complémentaires de CPF demandeurs d'emploi pour le financement de formations de niveaux supérieurs, présenté en annexe 1,

AUTORISE

à signer l'avenant en annexe 1.

ATTRIBUE

une enveloppe de 8 874 205 € à la Caisse des dépôts et consignation pour la réalisation

d'abondements automatisés en droits complémentaires de CPF de demandeurs d'emploi pour le financement de formations certifiantes relevant du Répertoire Spécifique et de prestations d'accompagnement à la Validation des Acquis de l'Expérience,

AFFECTE

une autorisation correspondante d'un montant de 8 874 205 €,

APPROUVE

la convention avec la Caisse des dépôts et consignation pour l'abondement de CPF de demandeurs d'emploi niveau bac et supra-bac leur permettant d'acheter individuellement une formation préparant au passage de certifications relevant du Répertoire spécifique, telle que présentée en annexe 2,

AUTORISE

la signer la convention en annexe 2.

ATTRIBUE

une subvention de 3 182 186 € à Pôle emploi pour l'attribution de financements d'achat individuel de formation conformément à la convention financière 2021 entre Pôle emploi et la Région annexée au rapport « Partenariat Pôle emploi - Région 2021 » présenté à cette session du Conseil régional,

AFFECTE

une autorisation d'engagement d'un montant global de 3 182 186 € pour permettre à Pôle emploi de mettre en œuvre 2 000 financements d'achat individuel de formation et de prestations d'accompagnement à la Validation des Acquis de l'Expérience.

La Présidente du Conseil régional



Christelle MORANÇAIS

ADOPTÉ

Contre : Groupe Socialiste, Écologiste, Radical et Républicain

Abstentions : Groupe Écologiste et Citoyen, Groupe La Région en Marche

Les élus intéressés ne prennent pas part au vote.

REÇU le 18/12/20 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

L'original de la délibération et les documents annexés sont mis à la consultation conformément aux dispositions de la loi n° 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs